

DELIBERATION N° 92/28.09-03 - VENTE D'IMMEUBLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que la propriété communale sise à LUDRES, 39 Grande Rue, cadastrée section AB N° 183, pour 6 a 40 ca, comprenant une ancienne maison d'habitation, grange et dépendance, jardin arrière, a fait l'objet d'une offre d'achat en date du 14 Août 1992.

Cet immeuble, qui selon l'avis du service des domaines, en date du 12 Juillet 1988, menace ruine, a été estimé le 7 Décembre 1989 à 195 000 F, en raison de son très mauvais état.

Monsieur REINSTADLER indique par ailleurs que la réhabilitation de cette demeure engagerait des dépenses importantes pour la Ville, au vu des projets élaborés par l'OPAC qui estimait à 1 041 700 F la participation financière de la Ville de LUDRES à cette opération, selon un bilan financier du 9 Avril 1991. Il précise également que l'état de vétusté du bâtiment imposerait une démolition rapide, ou éventuellement des travaux de confortation en raison des nuisances apportées à l'immeuble voisin, et du péril imminent.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder à Monsieur et Madame SQUILLACE cet immeuble en l'état au prix de l'acquisition de 1989, à savoir 195 000 F, sous forme de vente à réméré, cette clause prévoyant outre la réalisation de locaux d'habitation, celle d'une activité commerciale ou tertiaire. La vente serait concrétisée dès l'accord du permis de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité, Monsieur SQUILLACE ne prenant pas part au vote :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la propriété communale sise à LUDRES, 39 Grande Rue, cadastrée section AB 183 d'une superficie de 6 a 40 ca et à signer l'acte notarié auprès de Maître CONREUR, Notaire à NANCY, sous réserve de l'accord du permis de construire,

- de fixer le prix de vente à 195 000 F,

- de prévoir la clause de vente à réméré,

- d'inscrire les crédits en recettes au budget en cours.